

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 janvier 2024

GÉNÉRALISATION DU CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE À DES FINS
D'EMPLOYABILITÉ - (N° 2015)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de supprimer la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.